



Département de la Charente-Maritime  
Arrondissement de Rochefort  
**MAIRIE DE VIRSON**  
1 Place du souvenir  
17290 VIRSON

## COMMUNE DE VIRSON

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/12/2022

Date affichage convocation : 15/12/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Présents : Mme ARNOULD Céline, Mme AUDIART Marine, Mme CARCAULT Colette, Mme FRANCHET Véronique, Mme GASPARD Annie *est arrivée à 20h00*, Mr LELEU Sylvain, Mr MOREAU Richard, Mr PENON Vincent, Mr PILLAUD Thierry, Mr TREVIN Sébastien

Absents excusés : Mr BERTAUX Yves, Mr COUSSOT François-Xavier, Mr FABROL Alain *a donné pouvoir à Mr MOREAU Richard*, Mr LEBLANC Olivier

Absents : Mr LEMOUEL Mathieu

Secrétaire de séance : Mr PENON Vincent

Secrétaire Auxiliaire : Mme BOULAN Aurélie

#### Ordre du Jour :

Mr PILLAUD donne l'ordre du jour :

- 1- Urbanisme : Avis concernant la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H
- 2- Finances : Convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes Aunis Sud
- 3- Ressources humaines : Délibération instaurant le télétravail
- 4- Cimetière : tarifs cimetière année 2023
- 5- Questions diverses

Mr PILLAUD demande au conseil s'il y a des remarques concernant le PV du 21 novembre 2022

Mme FRANCHET, informe qu'elle a relevé deux petites fautes d'orthographe. Les fautes ont été modifiées aussitôt.

Votants : 10

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Le PV du 21 novembre 2022 est voté à l'unanimité.

- 1- Urbanisme : Avis concernant la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H (*Annexe 1 du*

*procès-verbal*)

Mr PILLAUD informe le conseil que le PLUi-H va être modifié. Il présente au conseil les modifications effectuées (*annexe 1 au PV*)  
Le conseil municipal n'a pas de remarques concernant cette modification.

Mr PILLAUD propose de donner un avis favorable à cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 10                  Pour : 10                  Abstention : 0                  Contre : 0

Le conseil donne un avis favorable à ce projet.

**2- Finances : Convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes Aunis Sud (*Annexe 2 du Procès-Verbal*)**

Mr le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes a délibéré le 22 novembre sur les modalités de reversement de la part communautaire de la taxe d'aménagement. Cette délibération reprend de manière identique les modalités existantes en visant cependant désormais le Code Général des Impôts et plus le Code de l'Urbanisme, comme préconisé par la DDFIP depuis sa reprise de la gestion de cette taxe, anciennement gérée par la DDTM.

Pour que le reversement puisse se réaliser entre la CdC et les Communes membres, une délibération concordante doit être prise entre la CdC et les Communes avant le 31 décembre.

Il présente la convention de reversement (*annexe 2 du PV*) au conseil.

Monsieur le Maire, propose donc de reconduire les modalités de reversement de la taxe d'aménagement de la Communauté de Communes à la Commune de Virson telles qu'exposées ci-dessus.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votants : 10                  Pour : 10                  Abstention : 0                  Contre : 0

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide le principe de reversement par la Communauté de Communes Aunis Sud à la Commune de Virson de l'intégralité de la taxe d'aménagement collectée sur la Commune, hormis celle perçue sur les zones d'activités communautaires au sens de la délibération 2017-12-03 du 19 décembre 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Aunis Sud la convention de reversement correspondante,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**3- Ressources humaines : Délibération instaurant le télétravail (*annexe 3 au Procès-Verbal*)**

Mr PILLAUD explique au conseil qu'il a saisi le comité technique pour la mise en place du télétravail. Le comité technique a donné un avis favorable à la proposition de Mr le Maire. Il ajoute que cela ne concerne que la secrétaire de mairie, car c'est la seule qui peut être en télétravail.

Il explique que le télétravail restera ponctuel : le mardi ou le jeudi puisque la mairie est fermée au public. Il sera mis en place principalement quand il y aura de gros dossiers à gérer comme le budget, ou le compte rendu d'un gros conseil municipal. Cela permet à la secrétaire de ne pas être dérangée et de

pouvoir travailler plus efficacement. Il ajoute qu'au retour de vacances de la secrétaire, il n'y avait plus d'internet à la mairie, il a donc autorisé la secrétaire à se mettre en télétravail le lundi après-midi afin de pouvoir consulter tous les mails.

*Mme GASPAR est arrivée à 20h00.*

Mr PILLAUD présente la délibération qui a été adressée au comité technique pour avis (*annexe 3 au PV*)

Il ajoute que la mise en place du télétravail tel que présentée dans la délibération sera effective au 01/01/2023.

Mr TREVIN demande s'il y a un transfert d'appel quand la secrétaire est en télétravail. Mr PILLAUD répond que non, le but est que la secrétaire ne soit pas dérangée par le téléphone afin de lui permettre d'avancer dans les dossiers. Il ajoute que parfois même si la secrétaire est présente en mairie le mardi et le jeudi, elle ne répond pas systématiquement au téléphone afin de pouvoir avancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 11                      Pour : 11                      Abstention : 0                      Contre : 0

- Adopte la mise en place du télétravail
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

#### **4- Cimetière : tarifs cimetière année 2023**

Mr PILLAUD propose au conseil de revoir les tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2023.

Il rappelle les tarifs pour l'année 2022 :

Pour les concessions :

- 95 euros le m<sup>2</sup> pour les concessions cinquantenaires
- 70 euros le m<sup>2</sup> pour les concessions trentenaires

Pour les cavurnes : 105 euros pour les concessions trentenaires renouvelables

Pour la taxe concernant la dispersion des cendres : 30 euros pour la dispersion

Il propose d'augmenter les tarifs pour l'année 2023 :

- Pour les concessions :
  - o 100 euros le m<sup>2</sup> pour les concessions cinquantenaires
  - o 75 euros le m<sup>2</sup> pour les concessions trentenaires
- Pour les cavurnes : 110 euros pour les concessions trentenaires renouvelables

Pour la taxe concernant la dispersion des cendres : 30 euros pour la dispersion

Mme ARNOULD demande s'il y a eu des concessions de vendues cette année. Mr PILLAUD répond qu'il est possible qu'il y ait eu au moins une vente mais cela reste à vérifier.

Mr PENON demande si tout le monde peut acheter une concession sur Virson. Mr PILLAUD répond, qu'aujourd'hui un règlement est en vigueur et qu'une concession ne peut être acquise que sous certaines conditions. Il ajoute qu'actuellement il ne reste plus beaucoup de place dans le cimetière et qu'il ne faudra pas trop tarder à lancer les procédures de reprise de concessions. Mr PILLAUD informe que le règlement du cimetière est consultable sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Le conseil accepte les tarifs proposés.

## **5- Questions diverses**

### **Environnement**

Mr PILLAUD informe le conseil que la commune a reçu un courrier de la société VOLKSWIND concernant le projet éolien sur Virson et Bouhet. Il explique que le projet concerne 8 éoliennes : 6 sur Virson et 2 sur Bouhet. Il ajoute qu'il contactera le maire de Bouhet pour parler d'une même voix.

### **Téléphonie**

Mr PILLAUD informe le conseil qu'une antenne SFR sera installée entre les Roulières et Marlonge. La présence de cette antenne permettra aux habitants qui sont clients de SFR d'avoir un meilleur réseau téléphonique.

### **Aménagement du bourg**

Mr PILLAUD informe le conseil qu'il a demandé un devis pour l'hydrocurage demandé par le Département.

### **Social**

Mr PILLAUD informe le conseil que, cette année, il n'y aura pas de distribution de colis aux aînés ; mais qu'un repas sera organisé. Il est prévu le 28/01/2023 dans la salle des fêtes. Il ajoute que le traiteur apportera tout le matériel nécessaire pour ce repas.

### **Énergie**

Mr MOREAU informe le conseil que suite à une réunion avec ENEDIS, ENEDIS a informé qu'il risque d'y avoir des coupures d'électricité à compter de janvier 2023. Les coupures ne dureront pas plus de 2h00 et il n'y aura pas plus de 2 coupures par jour. Tout le territoire sera impacté sauf dans les zones sensibles comme les hôpitaux. ENEDIS devrait prévenir au maximum 3 jours avant la coupure et si aucune baisse de consommation n'est constatée la coupure sera annoncée la veille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52

Le Maire,  
Thierry PILLAUD



### **Numérotation des extraits de délibérations**

- D2022\_34 Urbanisme : Avis concernant la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H
- D2022\_35 Finances : Convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes Aunis Sud
- D2022\_36 Ressources humaines : Délibération instaurant le télétravail
- D2022\_37 Cimetière : tarifs cimetière année 2023

Affiché le **28 DEC. 2022**